

LANNOY - Commune

Liste des délibérations de la séance du 10 décembre 2025

Président de la séance : Michel COLIN
Secrétaire de la séance : Guy SYSSAU

Présents : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Benoit DE SLOOVERE, Guy SYSSAU, Laurent MAIRESSE, Christophe FOURNEAU, Magdaléna TAING, Magalie SACRE

Représentés : Bony BOONE représentée par Michel COLIN, Laurie PETIT représentée par Pascal KREEL

Absents et excusés : Sophie LEBOULEUX, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE, Jordan MULLIER, Melvyn CORNET

Ordre du jour :

- compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

Délibérations

- **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"**
 - Décision Modificative 1 - DM 1
 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlement souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par la CDG59,
 - Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité – FILIERE CULTURELLE - 35H.
 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – FILIERE TECHNIQUE (Environnement) - 35H.,
 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 24H,
 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 20H,
 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 17H30,
 - Bail - 2 rue de tournai - le cosy au 1er janvier 2026,
 - Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »,
- **Pôle "Lannoy, demain"**
 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - MR et PV.
- **Informations - questions diverses :**
 - **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
 - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 01/10/2025 au 10/12/2025.
 - **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**
 - **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - LANNOY 2025
(N° DE_034_2025)

Résultat du vote : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°1 - DM N°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-après.

Le titre au 041-203 nécessite des crédits budgétaires au chapitre 041 en recette

Le mandat au 041-2131 nécessite des crédits budgétaires au chapitre 041 en dépense

Comme ceci :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
041-2131 - 0	Bâtiments publics	0	864
041-203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	864	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59 (N° DE_035_2025)

Résultat du vote : adoptée

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclut dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **03 octobre 2025**,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour

leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **LA COMMUNE DE LANNOY** souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2026, participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15€** par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclut par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le **Maire** à signer tout document en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie dénergie (CEE)
(N° DE_036_2025)

Résultat du vote : adoptée

Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, **la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.**

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés

aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), **le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.**

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant **un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.**
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL **la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.**

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;

- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité FILIERE CULTURELLE.
(N° DE_037_2025)

Résultat du vote : adoptée

'Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – FILIERE CULTURELLE.

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcement à la médiathèque – filière culturelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité FILIERE TECHNIQUE (Environnement).
(N° DE_038_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – FILIERE TECHNIQUE (Environnement).

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcement technique du pôle environnement – filière technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique – environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Délibération ponctuelle portant création dun emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité filière technique entretien des bâtiments 24H (N° DE_039_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 24H

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à :

- temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24H.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité filière technique entretien des bâtiments 20H
(N° DE_040_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 20H

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à :

- **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20H.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité filière technique entretien des bâtiments 17H30
(N° DE_041_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – entretien des bâtiments – 17H30

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à :

- **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Bail - Restaurant de l'Hôtel de Ville « LE COSY » - 2 RUE DE TOURNAI
(N° DE_042_2025)

Résultat du vote : adoptée

Bail - Restaurant de l'Hôtel de Ville « LE COSY » - 2 RUE DE TOURNAI –

Pour rappel, le Maire expose au Conseil Municipal que le Bail du restaurant « Le Cosy », 2 rue de Tournai, consenti à la SARL "QUENGUIMAT" représenté par Monsieur Syssau, a été signé le 03 septembre 2015, et renouvelé au Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024, n° DE_025_2024 ;

Par suite du départ en retraite de Monsieur Syssau au 1^{er} janvier 2026, il convient de le modifier ;

Après avoir rencontré, Monsieur Killian MONDELIN, représentant de la SARL « LA TABLE DE LOUNICI » et discuté des conditions de location et arrêté celles-ci, il apparaît que la reprise du commerce, telle qu'elle est définie, peut se faire dans de bonnes conditions pour la commune.

M. Guy SYSSAU quitte la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, le Maire à signer le bail pour une durée de neuf années consécutives consenti à la SARL « LA TABLE DE LOUNICI » représentée par Monsieur Killian MONDELIN.

Le bail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération, ainsi que le bail signé par les deux parties, sont transmises à Monsieur le préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Conseil décide :

VOTE . 12 pour et 1 abstention

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) -
DEMANDE DE SUBVENTIONS
(N° DE_043_2025)

Résultat du vote : adoptée

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) -
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – 16 berceaux, la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille, de la DETR, de la CAF et du département (ADVB).

Après étude auprès d'un cabinet d'architecte, le montant prévisionnel de cette construction s'élève à
720 000€ HT

Les travaux de cette construction sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de différents partenaires :

- la Métropole Européenne de Lille, la DETR, la CAF et le département (ADVB).

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de cette opération de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – comprenant 16 berceaux
- de solliciter les subventions correspondantes à la construction de cette opération,
- d'autoriser le Maire à lancer les démarches et dossiers nécessaires à l'octroi de subventions,
- d'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires à la mise en concurrence pour exécuter lesdits travaux de construction,
- d'inscrire la dépense et d'accepter les recettes au budget 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »
(N° DE_044_2025)

Résultat du vote : adoptée

Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »

Depuis 2019, le Conseil municipal autorise l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€ à fournir à l'association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

Les différentes crises : sanitaire (COVID 19), énergétiques, augmentation des prix des denrées alimentaires ont pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, le Conseil Municipal propose la reconduction de cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€
- d'accorder cette aide alimentaire à l'association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 6062 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
(N° DE_045_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour les mercredis récréatifs et les petites vacances ;
 - ♦ au maximum 6 emplois à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour les mercredis récréatifs et les petites vacances,
 - ♦ au maximum 15 emplois à temps non complet à raison de 8/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour les mercredis récréatifs et les petites vacances,
 - ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les

fonctions de directeurs ou directeurs stagiaires pour les mercredis récréatifs et les petites vacances ;

- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeurs ou directeurs stagiaires pour les mercredis récréatifs et les petites vacances ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Michel COLIN
Président de séance

Guy SYSSAU
Secrétaire de séance